



Le financement de la prévention des **risques routiers**

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires (via l'établissement d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP) pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

MAIF vous propose de découvrir les systèmes de financements publics qui sont proposés aux structures employeuses.

➞ *Les financements possibles*

Les subventions prévention des CARSAT (pour les structures employeuses de moins de 50 salariés)

Les CARSAT sont des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.

Des subventions nationales et régionales peuvent vous aider à mettre en place des actions afin de réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants au sein de la structure. Ces aides (d'un montant maximum de 25 000 €) ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipements de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques.

Les conditions d'attribution sont multiples et vous pouvez vous y référer sur le site de l'assurance maladie.

Prévention des risques professionnels : Les subventions TPE/PME | ameli.fr | Entreprise

Les financements des Opérateurs de compétences (OPCO - pour les structures employeuses de moins de 50 salariés)

Vous pouvez obtenir un financement pour votre plan de formation de la part de votre opérateur de compétences.

Le financement de formations de la part des OPCO repose sur ce principe :

- > les structures de moins de 10 salariés bénéficient d'un taux de remboursement à 0,55 % selon la masse salariale annuelle brute.
- > pour les structures de 11 salariés et plus, le taux est fixé à 1 %.

Il existe en France 11 opérateurs de compétences généralistes :

- > **AFDAS** : Culture, médias, loisirs, sport - 01 44 78 39 39
- > **ATLAS** : Services financiers et conseil - 01 43 46 01 10
- > **Uniformation** : Cohésion sociale - 01 53 02 13 13
- > **AKTO** : Entreprises à forte intensité de main-d'œuvre - 01 88 13 10 00
- > **OCAPIAT** : Agriculture, pêche, agroalimentaire - 01 70 38 38 38
- > **2I** : Interindustriel - 08 05 69 03 57

- > **Construction** : 01 82 83 95 00
- > **Entreprises de proximité** : www.opcoep.fr
- > **Mobilités** : 01 53 91 34 34
- > **Santé** : 01 49 68 10 10
- > **OPcommerce** : 01 55 37 41 51

Les opérateurs de compétences (OPCO) - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr)



➔ Les financements possibles (suite)

Les contrats de prévention des CARSAT (pour les structures employeuses de moins de 200 salariés)

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs signée par votre secteur d'activité, vous pouvez établir un contrat de prévention avec votre caisse régionale.

Ce document contractuel définit les objectifs sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques et les aides que votre caisse peut vous apporter.

Pour obtenir ce contrat de prévention, il vous faut entrer dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs signée par les organisations professionnelles de votre secteur d'activité, avoir un effectif global inférieur à 200 salariés, être à jour de vos obligations sociales (cotisations URSSAF) et avoir un projet concret de prévention.



➔ Le saviez-vous ?

Il existe en France 15 Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, 4 caisses générales de Sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique) et un CNAV en Île-de-France.

Les conditions de la subvention prévention et du contrat de prévention peuvent varier selon les structures.

Pour avoir plus d'informations sur des demandes de financement, n'hésitez pas à contacter votre CARSAT régionale.

Numéro national : 3960 (service gratuit + prix appel)

- | | |
|--|---|
| > CNAV Île-de-France (75/77/78/91/92/93/94/95)
lassuranceretraite-idf.fr | > CARSAT Rhône-Alpes (01/07/26/38/42/69/73/74)
incitations.financieres@carsat-ra.fr |
| > CARSAT Nord Picardie (02/59/60/62/80)
contratprevention@carsat-nordpicardie.fr | > CARSAT Auvergne (03/15/43/63)
incitationsfinancieresprevention@carsat-auvergne.fr |
| > CARSAT Normandie (14/27/50/61/76)
subventionprevention@carsat-normandie.fr | > CARSAT Bourgogne Franche Comté
(21/25/39/58/70/71/89/90)
aidesfinancieres.prevention@carsat-brc.fr |
| > CARSAT Nord-Est (08/10/51/52/54/55/88)
pife@carsat-nordest.fr | > CARSAT Alsace-Moselle (57/67/68)
prevention.aides.financieres@carsat-am.fr |
| > CARSAT Bretagne (22/29/35/56)
drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr | |
| > CARSAT Pays de la Loire (44/49/53/72/85)
rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr | |
| > CARSAT Centre Val de Loire (18/28/36/37/41/45)
subvention@carsat-centre.fr | |
| > CARSAT Centre-Ouest (16/17/19/23/79/86/87)
formulaire ARP - carsat-centreouest.fr | |
| > CARSAT Aquitaine (24/33/40/47/64)
prevdir@carsat-aquitaine.fr | |
| > CARSAT Midi-Pyrénées (09/12/31/32/46/65/81/82)
prevention@carsat-mp.fr | |
| > CARSAT Languedoc-Roussillon (11/30/34/48/66)
montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr | |
| > CARSAT Sud-Est (04/05/06/13/2A/2B/83/84)
contrats.prevention@carsat-sudest.fr
subventions.prevention@carsat-sudest.fr | |

